

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Christine Côté

<https://www.cadre21.org/membres/e37659950230ee19799cab87>

Date d'obtention : 2020-11-27 03:00:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est d'accueillir l'auteur du signalement et/ou la victime en les rassurant et les soutenant. Il y aura prise en charge immédiate et un portrait de la situation sera fait en suivant les étapes de l'aide-mémoire. La première personne à qui les questions seront posées est l'auteur du signalement ou la jeune victime. La grille d'évaluation de l'incident sera remplie avec les informations données. Cette grille sera également remplie pour tous les acteurs impliqués et les témoins qui seront rencontrés par la suite. Cependant, l'auteur de l'acte ne sera pas questionné s'il y a récurrence ou présence d'un acte malveillant. Dans un tel cas, le service de police sera contacté immédiatement afin qu'il prenne la situation en charge. L'investigateur sera alors informé des démarches qui suivent et son téléphone sera confisqué par l'intervenant afin d'éviter la propagation. Il lui demandera de le fermer et de le déposer dans un sac prévu à cet effet. Dans le cas d'un acte impulsif ou qui semble l'être, l'investigateur sera rencontré par l'intervenant et les questions lui seront posées (grille d'évaluation de l'incident). Tous les cellulaires susceptibles de contenir des images/vidéos ou avec lesquels il y a eu diffusion seront confisqués (l'élève fermera son téléphone et le déposera dans le sac scellé). Une fois le portrait de la situation et l'intervention complétées, le service de police est contacté. Les parents des acteurs impliqués (victime, témoins, investigateur) doivent également être informés de la situation et des démarches qui s'en suivent. Lorsque le service de police prend en charge la situation, il y a saisie des appareils électroniques confisqués par l'école. Les jeunes qui ont agi par acte impulsif seront rencontrés pour de la sensibilisation SEXTO. En cas de récurrence ou d'acte malveillant, il y a judiciarisation. En tout temps, la confidentialité doit être respectée, la victime doit être rassurée et soutenue, la transmission des photos ou vidéos doit être arrêtée, on ne doit jamais regarder le contenu, et on doit préserver l'identité des jeunes (médias ou autre). Dans le cas d'un jeune qui ne collabore pas malgré nos explications, que ce soit une victime ou un investigateur, le service de police est contacté.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans la mise en situation 1, j'ai été surprise de voir que nous devons contacter immédiatement le service de police lorsque la victime ne collabore pas. Dans le cas d'un investigateur ou d'un jeune qui est impliqué d'une autre façon, cela me semblait plus évident. En y réfléchissant et en voyant l'explication, je comprends la logique derrière cette intervention puisque nous n'avons pas de contrôle sur le contenu véhiculé dans un cas où la victime ne veut pas répondre à nos questions. Il est donc important que les policiers puissent arrêter la propagation et être informés de la situation. Je retiens surtout que, dans toute situation, la police doit être informée, mais à des moments différents selon les circonstances. Même dans un contexte où une jeune fille envoie une photo à son chum et qu'elle n'est pas partagée à d'autres, la méthode SEXTO doit être enclenchée.

Dans la mise en situation 2, je retiens que lorsque nous appliquons la méthode SEXTO suite à un signalement, nous devons compléter notre portrait de la situation auprès de tous les acteurs avant de conclure qu'il ne s'agit finalement pas de pornographie juvénile. Dans une telle situation, l'intervention sera effectuée conformément au politique de l'école (dans ce cas, la jeune fille n'est pas à l'aise que sa photo circule en maillot de bain, donc nous devons tout de même arrêter la propagation pour préserver son intégrité). Je retiens aussi que la méthode SEXTO peut être rassurante pour les victimes, ou même les témoins, et peut les encourager à faire confiance aux intervenants en signalant davantage de situations. Cette mise en situation rappelle de ne jamais regarder du contenu (pornographie juvénile) même en cas d'insistance de la part d'un jeune et de lui faire sentir que nous avons confiance en sa version des faits. Je retiens aussi que s'il y a seulement un acteur impliqué dans une situation à l'école, le protocole SEXTO est tout de même complété afin de limiter la propagation, d'informer le service de police et, ainsi, de sensibiliser le jeune. Pour finir, cette mise en situation nous rappelle que nous ne sommes pas mandataire du service de police.

Dans la mise en situation 3, je retiens que nous ne déclenchons pas la méthode SEXTO lorsque le signalement vient d'un parent. Nous devons le référer au poste de police, mais nous devons intervenir en conformité avec les directives de l'école (aide et soutien pour le jeune). Je retiens également que même s'il y a récurrence de la part de la victime, nous devons déclencher la méthode SEXTO afin d'avoir un bon portrait de la situation et de vérifier l'information auprès des témoins identifiés. Cette mise en situation nous rappelle de ne pas remplir la grille d'évaluation avec l'investigateur d'un acte malveillant, mais que nous devons tout de même le rencontrer et confisquer son cellulaire (éviter propagation et préserver l'intégrité). Dans le cas de questions de la part des médias, nous ne devons pas répondre et référer au responsable des communications.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate, selon moi, est la confiscation du cellulaire dans le cas d'un acte malveillant ou d'une récidive. Le jeune ne sera probablement pas aussi coopératif que dans un autre contexte. Ce que je trouve bien dans cette méthode est que, peu importe le moment de l'intervention où il y a une absence de collaboration de la part des élèves, le service de police s'implique rapidement, ce qui envoie un message clair aux jeunes. Plus nous allons appliquer cette méthode, plus les jeunes s'en parleront et la connaîtront. Il sera donc plus simple d'intervenir et les jeunes seront conscients des démarches et du sérieux des délits en lien avec la pornographie juvénile.